

L'ANC précise les éléments demandés dans les comptes 2019 sur le Covid-19

L'Autorité des normes comptables (ANC) communique sur l'effet de la crise du Covid-19 sur les comptes 2019. Alors que l'épidémie n'a pris une ampleur internationale qu'en 2020, le collègue de l'ANC considère que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués « sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences ». Toutefois, eu égard à la gravité des conséquences de la crise sanitaire, une information appropriée doit être donnée dans l'annexe des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre des événements postérieurs à la clôture. En revanche, les comptes clos postérieurement au 11 mars 2020 doivent tenir compte de cet événement et de ses conséquences. Pour les entités clôturant leurs comptes entre le 1er janvier 2020 et le 11 mars 2020 « une analyse doit être conduite, par chaque entité, au regard de ses activités pour déterminer si cet événement a pris naissance au cours de cette période et pour en tirer, le cas échéant, les conséquences sur l'évaluation de ses actifs, passifs, charges et produits ». L'ANC travaille également sur les conséquences de cette pandémie sur les comptes clos en 2020 et communiquera prochainement sur ces questions.